



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **LES PAINS DU VALAIS Sàrl**, Simplon 89, 1895 Vi-onnaz
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
07.04.2018 jusqu'au 26.04.2018
3. Délai pour contester l'inventaire:  
07.04.2018 jusqu'au 16.04.2018
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 6 avril 2018 :
  1. l'inventaire
  2. l'état de collocation
  3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 CO.  
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
    1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
    2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP).
    3. se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 827 CO.Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP), concernant d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 CO.  
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des poursuites et faillites du district de Monthey  
P.-A. Imhof, Substitut  
1870 Monthey

04144003

